

Demander une convention de stage

Tout stage, qu'il soit obligatoire ou non, donne lieu à une convention.

Pour avoir une convention de stage, il faut au préalable :

être inscrit.e au Cnam et avoir réglé ses droits d'inscription pour l'année universitaire en cours.
avoir obtenu une unité d'enseignement et être inscrit.e dans un parcours ou être inscrit.e dans un diplôme incluant stage obligatoire.

 **Toute demande de convention doit obligatoirement être déposée au plus tard 10 jours avant le début du stage.**

Aucune régularisation ne pourra être effectuée à titre rétroactif.

Durée des stages : 6 mois maximum.

Quelle est la démarche ?

L'élève doit se rendre à **la Fabrique des Compétences (accès 17 - 292 rue Saint-Martin)** du centre Cnam Paris avec sa carte d'élève en cours de validité pour remettre :

trois exemplaires originaux de la **convention de stage** (ou **convention de stage à l'étranger**) établie et signée par l'entreprise et l'élève ;
l'accord pédagogique de l'enseignant.e responsable de la spécialité concernée (signature et cachet) qui sera le tuteur.rice de l'élève pour le Cnam ;
une attestation d'assurance responsabilité civile personnelle couvrant toute la durée du stage et stipulant expressément que l'assuré.e est couvert.e dans le cadre d'un stage en entreprise.

 **La convention de stage ne sera pas signée en l'absence de l'accord pédagogique ou de l'attestation d'assurance responsabilité civile.**

Pour la prolongation: le stage ne peut dépasser 6 mois par année universitaire et doit s'arrêter au 30 septembre. Si le stage doit se poursuivre après cette date, un avenant doit être signé.

Vous envisagez de prolonger votre stage ? Certaines modalités de votre stage vont changer ? Vous trouverez en lien **un modèle d'avenant**.

<http://www.cnam-paris.fr/suivre-ma-scolarité/demander-une-convention-de-stage-177596.kjsp?RH=cepespreserve>